



CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION D'ERBATEC SA.

A) CONDITIONS DE LOCATION

Article 1 Propriété et utilisation du matériel

- 1.1. Le matériel loué est propriété de la société Erbatec SA pendant toute la durée du contrat.
- 1.2. A ce titre, il est insaisissable par les tiers et le client n'a pas le droit, sous réserve de dispositions particulières, d'octroyer des droits à des tiers sur le dit matériel sans le consentement expresse et écrit d'Erbatec SA.
- 1.3. Le client ne doit également apporter aucune modification superficielle ou substantielle au matériel.
- 1.4. Le client doit informer par courrier ou par e-mail tout déplacement du matériel.

Article 2 Durée de location

- 2.1. La durée de la location est prévue par le contrat qui lie les parties.
- 2.2. A défaut de stipulation expresse et écrite, la durée du contrat est d'un mois et est renouvelée tacitement de mois en mois, sauf avis contraire d'Erbatec SA ou du client reçu 3 jours ouvrables avant la fin de la location.

Article 3 Transport

- 3.1. Le transport aller-retour du matériel, ainsi que le chargement et le déchargement sont à la charge du client.
- 3.2. Le transport s'effectue aux risques du client.

Article 4 Restitution du matériel

- 4.1. Le client est tenu de restituer le matériel au jour de fin du contrat, sauf si un arrangement tel que prévu à l'art. 8 des présentes conditions a été prévu par les parties.
- 4.2. Le client doit restituer le matériel au dépôt d'Erbatec SA.
- 4.3. Toute restitution non justifiée après la date prévue entraînera la responsabilité du client pour les préjudices subis par Erbatec SA.
- 4.4. Le client s'engage à rendre le matériel propre et utilisable. En cas de remise du matériel non-conforme, le nettoyage sera facturé Fr. 80.-/heure.
- 4.5. Les pièces manquantes et défectueuses lors du retour du matériel seront facturées selon la liste de prix en vigueur, sous déduction d'un rabais de 10%. En sus, Erbatec SA se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts, notamment de facturer le travail de main-d'œuvre pour la réparation à un prix de Fr 80.-/heure.

Article 5 Prix de location et condition de paiement

- 5.1. Le prix de location est défini par le contrat.
- 5.2. Sauf dispositions contraires prévues dans le contrat, le prix de location est dû mensuellement ou à la restitution du matériel, au prorata, selon condition défini sur le contrat. Les factures adressées par Erbatec SA doivent être acquittées par le client dans un délai de 10 jours dès réception de celles-ci.
- 5.3. La location de l'ensemble du matériel sera facturée mensuellement, à terme échu, pour chaque mois de location écoulé.

À la fin de la location, et après restitution complète de l'ensemble du matériel loué, la facturation est calculée sur une base hebdomadaire, étant précisé que toute semaine entamée est due et facturée comme une semaine complète.

Toutefois, à titre exceptionnel, dans le cas de locations de courte durée ou de petite location, la facturation pourra être effectuée en une seule fois à la fin de la période de location.

Article 6 Retard dans le paiement

- 6.1. En cas de retard dans le paiement, Erbatec SA est en droit sans mise en demeure particulière, de mettre un terme immédiatement au contrat et de récupérer la totalité du matériel.
- 6.2. Erbatec SA se réserve en sus le droit de demander une indemnisation pour d'autres préjudices.

Article 7 Responsabilité

- 7.1. Le matériel de location est fourni conforme à l'utilisation.

Le client est malgré cela tenu de contrôler le matériel à la réception. Si au cours de l'utilisation il remarque un défaut, il doit en avvertir immédiatement Erbatec SA par e-mail (photos à l'appui).

Erbatec SA décline toute responsabilité pour d'éventuels dommages causés par du matériel défectueux.

Le client s'engage à employer le matériel conformément au mode d'emploi et à la notice d'utilisation ainsi qu'à l'entretenir selon les règles de la profession.

- 7.2. Instructions du client

Erbatec remet systématiquement aux clients les instructions de montage et d'utilisation du matériel livré. Toutefois si le mode d'emploi n'est pas ou plus en possession du client pour une quelconque raison ou que le client a un doute sur la façon de monter ou d'utiliser le matériel en sa possession, Erbatec se tient toujours à disposition pour lui retransmettre les instructions ou pour apporter tout complément d'informations nécessaire à une utilisation adéquate et sécurisée du matériel. Sauf convention contraire, les instructions sont remises en langue française.

Le montage et l'utilisation relèvent de la seule responsabilité du client et nous attirons l'attention du clients qu'une mauvaise utilisation du matériel peut entraîner des accidents graves, voire la mort. Ni l'instructeur, ni ERBATEC ne saurait être tenu responsable du non-respect des normes et consignes de sécurité, ou de tout vice de montage ou d'utilisation, de plus ERBATEC et l'instructeur n'assument pas non plus la responsabilité en cas d'accidents ou d'autres dommages.

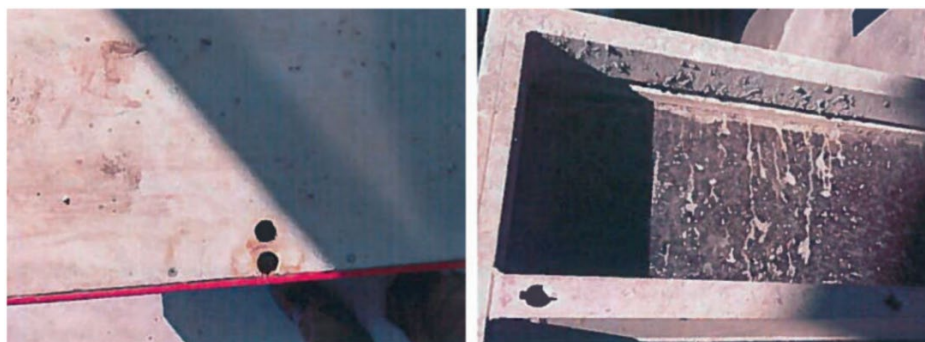
- 7.3. Le client assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il est Seul responsable des dégâts causés au matériel ou du fait du matériel. En cas de dégât ou de matériel défectueux, le loueur est tenu d'informer Erbatec SA de suite, dans les 3 jours. Passé ce délai, nous n'accepterons aucune réclamation.

- 7.4. Location de coffrage

Chaque trou percé dans la banche de coffrage sera facturé à hauteur de Fr. 50.- par trou ainsi que Fr. 80.-/heure de frais de nettoyage. Le panneau rendu doit être dans le même état qu'il a été livré. Tout défaut remarqué lors de la livraison devra être immédiatement communiqué à Erbatec SA.

Si vous remarquez un défaut pendant le montage du matériel, celui-ci doit être signalé de suite et démontré par photo-e-mail avant le bétonnage ou utilisation du matériel.

Le matériel est livré en ordre. Tout matériel rendu défectueux sera facturé.



7.4. Location d'étais

Nous faisons remarquer que l'étais n'est pas fait pour être jeté ou pour être frappé au marteau ou avec tout autre outil (voir photos). Les étais qui seront rendus endommagés seront facturés.



B) CONDITIONS SPECIALES

Article 8 Préambule

- 8.1. Si dans le cadre de leur contrat, les parties ont convenu qu'à l'échéance du contrat de location et contre le paiement d'un certain montant, le matériel loué sera propriété du client, alors les dispositions qui suivent s'appliquent en sus.
- 8.2. Si le contrat de location a été résilié avant son terme et ou si le client est en demeure, aucune des parties ne peut prétendre à l'exécution de ce transfert de propriété contre le paiement du montant fixé.

Article 9 Prix et conditions de paiement

- 9.1. Le montant du paiement cité à l'article qui précède est fixé dans le contrat.
- 9.2. Le paiement de ce montant doit être acquitté par le client dans les dix jours qui suivent la réception de la facture adressée par Erbatec SA.
- 9.3. La location de l'ensemble du matériel sera facturée le jour où la totalité du matériel loué sera retourné.

Article 10 Retard dans le paiement

- 10.1. En cas de retard dans le paiement du montant convenu, Erbatec SA est en droit sans mise en demeure particulière, de mettre un terme immédiatement au contrat et de récupérer la totalité du matériel.
- 10.2. Erbatec SA se réserve en sus le droit de demander une indemnisation pour d'autres préjudices

Article 11 Réserve de propriété

- 11.1. Erbatec SA reste propriétaire du matériel jusqu'à réception du paiement complet du montant convenu. A ce titre le client autorise à faire inscrire la réserve de propriété dans le registre public et à remplir toutes les formalités nécessaires, aux frais du client.
- 11.2. Pendant la durée de la réserve de propriété le client maintiendra en l'état la livraison et l'assurera en faveur d'Erbatec SA contre le vol, le bris, le feu, l'eau et autres risques à ses propres frais. En outre, il prendra toute mesure appropriée pour empêcher toute atteinte aux droits de propriété du vendeur.

Article 12 Procédure de contrôle du matériel

- 12.1. Le client est tenu de vérifier le matériel immédiatement et de notifier par écrit les éventuels défauts à Erbatec SA au plus tard dans les 5 jours qui suivent l'issue du contrat de location. A défaut le matériel est réputé accepté



Article 13 Garantie, responsabilité en cas de défaut

- 13.1. Le délai de garantie est de 12 mois. Il court dès que le matériel quitte le dépôt d'Erbatec SA.
- 13.2. Le droit à la garantie s'éteint prématurément si le client ou un tiers procède à des modifications ou à des réparations inappropriées, ou si le client, en cas de défaut, ne prend pas toutes les mesures propres à réduire le dommage en découlant et ne donne pas à Erbatec SA la possibilité d'y remédier.

C) DISPOSITIONS FINALES

Article 14 For et droit applicable

- 14.1. En cas de litige entre les parties, le for est au siège social de la société Erbatec SA.
- 14.2. La société Erbatec SA est toutefois en droit de poursuivre le client au for du domicile ou du siège social de ce dernier.
- 14.3. Le droit matériel suisse est applicable.

Edition 01.26